



Action sociale

L'action sociale du ministère est plus que nécessaire de nos jours pour les agents. Elle est même devenue plus que nécessaire pour un grand nombre d'entre eux.

Comment développer notre action sociale, qui est l'activité de la Fédération d'Action Sociale Finances (FASF), avec des budgets, pour nos 3 principaux opérateurs, qui ne cesse de baisser chaque année ?

La CGT Finances dénonce et n'accepte pas ces baisses.

La CGT Finances est la seule organisation syndicale à avoir voté contre la création de la FASF. En effet, nous n'étions pas persuadés de l'utilité de la strate supplémentaire entre les opérateurs et le Secrétariat Général.

(téléchargez la déclaration)

Facturation électronique

Compte rendu GT du 29 mai 2026

Lors de la présentation de la fiche, la DG a contesté l'augmentation des charges de travail induite, en indiquant que la mise à disposition d'informations supplémentaires serait sans impact pour les agents. La CGT Finances Publiques persiste dans son analyse, aussi bien sur la charge de travail que produiront les nouvelles listes Data Mining (DM) que par l'alourdissement du CSP d'appropriation préalable à la vérification.

La CGT Finances Publiques est intervenue sur le sujet des entreprises éphémères et le manque d'outils à disposition de l'INPI en rappelant l'importance pour le CF que les services de gestion disposent d'informations fiables, point confirmé par la DG. Pour la CGT, les SIE ne disposent pas des emplois nécessaires pour absorber les RCTVA en circuit long provenant de la réforme des PCE (transfert RCTVA circuit long et expertise) l'enrichissement de la grille risque des RCTVA ne palliera pas le manque d'emplois.

La CGT Finances Publiques a dénoncé également la période à laquelle la DG doit déployer sa e.formation (fin août) sans rentrer dans le débat sur les modalités d'organisation....

La DG est revenue sur les fiches procédures mises à disposition du réseau fin 2025, écartant tout risque procédural et traçant quelques perspectives sur les conséquences pour les agents. La CGT Finances Publiques a demandé une reformulation de ces orientations car la demande de pièces justificatives, même en environnement FE, doit rester incontournable dans une vérification de comptabilité ! Il semble également exister un consensus sur les risques de tentatives des conseils de contester les contrôles au motif d'une dégradation de la procédure contradictoire.

« Berkani »

Première victoire pour les collègues

Lors de la Commission Consultative Paritaire du 25 juin 2026, la direction générale a confirmé avoir pris en compte la revendication que nous portons depuis ce début d'année.

En effet, un message a été envoyé à chaque direction afin qu'une proposition de regrouper les heures de travail soit faite aux collègues Berkanis.

Ces collègues ont, en général, des heures de travail morcelées. Pendant cette période caniculaire où le pouvoir d'achat est mis à mal.

La CGT Finances publiques a porté la réduction des déplacements de ces collègues.

De plus compte des conditions climatiques, l'administration a accepté que ces heures soient effectuées le matin.

En cas de difficulté, nous invitons tous les agents "berkanis" à nous contacter pour que nous nous mettions en relation avec les bureaux de Bercy .

SOMMAIRE

Page 1 : nouvelles de la DGFiP

Page 2 : le coin des cadres et techniciens avec l'UGICT-CGT

Page 3 : le coin du collectif aubois de la fonction publiques avec l'UFSE

Page 4 : page spéciale OTAN (2ème partie)



Imprimé par la section syndicale
CGT finances publiques de l'Aube
UD CGT 10 / 2A boulevard du 1er RAM
10 000 TROYES
<https://10.cgtfinancespubliques.fr>
cgt.ddfip10@dgfip.finances.gouv.fr

RECUL DE L'ÂGE LÉGAL, CAPITALISATION... EN ALLEMAGNE, UN GAUCHEMARDESQUE PROJET DE RÉFORME DES RETRAITES

Pendant plusieurs mois, des experts ont planché sur les moyens de préserver le système de retraite allemand. Une panoplie antisociale qui sidère les syndicats locaux. Et faut-il craindre que le plan allemand trouve une traduction française tôt ou tard ?

Après six mois de travaux, le groupe composé d'économistes, de représentants de la coalition gouvernementale et de spécialistes du droit social a rendu une copie particulièrement salée sous le prétexte de préparer le pays aux conséquences du vieillissement accéléré de sa population : d'ici à 2035, l'Allemagne pourrait perdre 4,3 millions d'actifs avec le départ massif à la retraite des générations du baby-boom. Dans le même temps, le taux de fécondité reste faible avec 1,39 enfants par femme, d'autant que l'immigration ne compense plus autant qu'auparavant les déséquilibres démographiques.

Dépolitiser l'âge de départ

Pour les experts, les réformes engagées depuis deux décennies ne suffisent plus. Alors que l'âge légal de départ en retraite doit déjà atteindre 67 ans en 2031, la commission veut encore aggraver ce recul : la mesure-phare de ses travaux recommande ainsi d'indexer ensuite l'âge de départ légal sur l'évolution de l'espérance de vie. C'est-à-dire que selon le mécanisme proposé, chaque année de vie supplémentaire entraînerait un report de huit mois de ce seuil. Une perspective antisociale qui soulève d'ailleurs une question : suivant la logique des experts, et alors que la courbe d'espérance de vie allemande est descendante ces dernières années, l'âge de départ baisserait-il en même que celle-ci également ? Hélas, les experts ne disent rien sur ce point. Selon eux, cette méthode de calcul rendrait moins dépendants les ajustements aux alternances politiques... ouvrant la porte à une dépolitisation du sujet de l'âge de départ à la retraite, ou plutôt à une fuite en avant conforme à tous les dogmes libéraux.

La commission ne s'arrête pas là. Elle préconise également la suppression progressive de la retraite anticipée pour les personnes justifiant de quarante-cinq années de cotisation. Introduit sous Angela Merkel, ce dispositif permet aujourd'hui à certains salariés de partir avant l'âge légal. Conçu à l'origine pour les métiers particulièrement pénibles, il est désormais critiqué par de nombreux économistes qui estiment qu'il bénéficie largement à des catégories plus favorisées. Selon certaines estimations, sa suppression pourrait générer plusieurs milliards d'euros d'économies par an.

Colère des syndicats

Les syndicats fustigent en tout cas les pistes de la commission : « Plus l'âge de départ à la retraite sera élevé, plus le nombre de ceux qui ne l'atteindront pas augmentera », a réagi Yasmin Fahimi, présidente de la Confédération allemande des syndicats (DGB). Les représentants des salariés rappellent que de nombreux travailleurs exerçant des métiers physiquement éprouvants peinent déjà à atteindre l'âge légal actuel. Cette liste à la Prévert de mesures portant atteinte aux droits des travailleurs semble d'ailleurs bien éloignée des attentes de ces derniers. Et pour cause : les organisations syndicales dénoncent également leur exclusion du groupe de travail chargé d'élaborer ces recommandations.

La capitalisation la solution « magique »

Mais le rapport ne se limite pas à la question de l'âge de départ. Les experts proposent aussi d'élargir le nombre de cotisants au régime général en intégrant à l'avenir davantage de travailleurs indépendants et les parlementaires. L'objectif est simple : augmenter les recettes du système en y intégrant de nouvelles catégories professionnelles.

Les auteurs vont encore plus loin en proposant la création d'un pilier obligatoire de retraite par capitalisation inspiré du modèle suédois. Une partie des cotisations serait investie sur les marchés financiers dans le cadre d'une gestion publique. Les experts envisagent une montée en charge progressive, qui permettrait selon eux d'améliorer à terme le niveau des pensions et de réduire la pression pesant sur la seule répartition.

Les questions que soulèvent ce rapport à Berlin résonnent ailleurs en Europe. C'est le cas, en France, où plusieurs candidats à la présidentielle de 2027 déclarés ou non, portent comme projet la mise en place de la capitalisation dans le système des retraites.

La CGT s'y oppose de longue date, car ce système ne comprend pas « de mécanisme de solidarité, seules les contributions directes permettent d'acquérir des droits. Les périodes d'interruption de carrière (maladie, formation, chômage, maternité) ne le permettent pas. Les inégalités salariales y sont donc répercutées, voire accentuées puisque les droits sont dépendants des salaires soumis à cotisations. » Elle affirme aussi que non seulement la capitalisation ne règle pas le financement immédiat des retraites, mais qu'elle risque surtout de fragiliser la répartition en lui retirant une partie de ses ressources.

En Allemagne, le gouvernement Merz a en tout cas réclamé la « mise en œuvre rapide de ces propositions ». Parviendra-t-il à faire avaler l'amère breuvage aux Allemands ou ce très impopulaire exécutif achèvera-t-il plutôt de se déconsidérer ?

FONCTION PUBLIQUE : AUCUNE RÉPONSE SUR LES SALAIRES, UN PASSAGE EN FORCE SUR LE RESTE

Au Conseil commun de la fonction publique du 18 juin, David Amiel, ministre de la Fonction publique, est resté muet sur le point d'indice, alors que près de 862 000 agents passent sous le SMIC.

Réuni ce 18 juin, le Conseil commun de la fonction publique devait examiner trois textes importants pour les agent.es. Le ministre chargé de la Fonction publique s'y est déplacé. Mais sur la question si brûlante des salaires, il n'a apporté aucune réponse : aucune annonce sur la valeur du point d'indice, aucun calendrier de négociation ; aucune perspective pour les quelque 862 000 agent.es désormais rémunéré.es sous le SMIC. Pour la CGT Fonction publique, ce silence, dans un tel contexte, vaut un aveu.

La méthode aura été la même sur les trois textes : des amendements syndicaux rejetés en bloc, des pans entiers renvoyés à de futurs décrets, un texte maintenu contre l'avis des organisations syndicales. Le dialogue social a été réduit à une longue formalité, puisque les débats ont duré près de 9 heures sur 2 jours émaillés constamment par des passages en force de la DGAFP.

Premier texte : un dispositif permettant à l'employeur de déposer plainte pour un agent, glissé, par un cavalier législatif dans le projet de loi sur le racisme et l'antisémitisme. Pleinement engagée contre le racisme et l'antisémitisme et pour la protection des agents, la CGT s'est abstenue en raison du véhicule législatif choisi et parce que le texte n'améliore pas réellement la situation des agents victimes d'agression.

Deuxième texte : la transposition de la directive européenne sur la transparence des rémunérations entre les femmes et les hommes. Transposée tardivement, la France devait agir avant le 7 juin, et au rabais, vidée de sa portée par un renvoi massif aux décrets, elle a été rejetée par quatre organisations, dont la CGT. L'État employeur, qui devrait être exemplaire en matière d'égalité salariale, ne l'est pas.

Troisième texte : le projet de décret sur les congés pour raison de santé, qui décline dans la Fonction publique les mesures de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026. Ce texte crée un hyper-contrôle des arrêts, une défiance envers les agent.es malades et les médecins, des restrictions sur le temps partiel thérapeutique ; ce texte « agressif et régressif » a été rejeté à l'unanimité des organisations syndicales. Le gouvernement le maintient malgré tout ; il sera réexaminé au CCFP du 7 juillet. La CGT demande au gouvernement de ne pas le représenter.

Cette séance confirme une orientation inacceptable : un Etat employeur qui refuse d'ouvrir le dossier salarial, rejette d'appliquer l'égalité salariale entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique, vide le dialogue social de sa substance et passe en force sur des textes qui touchent à la santé, aux droits et à l'égalité des agents.

La CGT Fonction publique exige l'ouverture d'une véritable négociation salariale, la revalorisation immédiate du point d'indice et son indexation sur l'inflation.

SE SYNDIQUER !

NOM :

PRÉNOM :

MEL :

Nous reprendrons contact avec vous ou cliquez directement sur l'image du cadre



PAGE SPÉCIALE* OTAN

QUID DE LA DÉFENSE ATLANTIQUE MENACÉE ? (2DE PARTIE)

Par Annie Lacroix-Riz, mai 2026

La liste, confirmée ou allongée après la guerre par tous les cédants, dont la France, fut codifiée quand Washington imposa à ses « alliés » son Pacte, conclu pour 50 ans, et renouvelable (il l'a été en 1999). Ces dirigeants de pays essorillés par les règles américaines de Bretton Woods sur le règne sans partage du dollar étaient d'autant plus dociles que l'emprunteur et « protecteur » les protégeait de leur peuple radicalisé par la Crise puis la guerre : 1947-1948 le démontra en France (mai 1947) puis en Italie (mai 1947 et avril 1948). Aucun risque de changement intérieur ne résisterait à la « protection » américaine. Le Pacte atlantique était surtout « une Sainte-Alliance », comme l'écrivit, en mars 1948 (un an avant la signature), le secrétaire général du Quai d'Orsay, Jean Chauvel. Il le demeure.

Sur le plan militaire, c'est autre chose. Contrairement à la légende, les signataires n'avaient pas « peur » des intentions belliqueuses de l'URSS : mise à genoux par la guerre, ruinée, privée de « réparations » (comme les vainqueurs de la Première Guerre mondiale, dont elle-même), elle ne les avait jamais menacés du moindre conflit et ne risquait pas d'y prendre goût. Chacun savait, en haut lieu, que cet après-guerre reproduirait à tous égards les précédents, guerres suivantes comprises. Le combat contre l'URSS impliquait prompt réarmement de l'Allemagne, entamé dès mars 1945 : sur les 27 divisions de la Wehrmacht encore à l'Ouest, 26 s'affairaient à évacuer par les ports du Nord troupes et matériel vers les « bons » ennemis ; les « 170 divisions sur le front de l'Est » combattirent jusqu'au 9 mai inclus (libération de Prague), révélation de 1969 de Gabriel Kolko. Pourquoi donc les « Alliés » occidentaux conservèrent-ils ces excellents combattants ?

C'était clair avant la constitution de la RFA confiée au vieux pangermaniste Adenauer entouré de pairs ex-nazis. On ne parlait plus, dès 1948, que du réarmement imminent : comment se passer du « potentiel militaire que représentent en Allemagne de nombreuses générations bien aguerries » contre les « armées russes », écrivit l'ambassadeur de France à Washington, Henri Bonnet, en mars 1949. Le « potentiel » fut dirigé par les chefs de la Wehrmacht nazifiée jusqu'à l'os, qui formèrent l'armature « européenne » des exécutants de l'OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, fondée en 1950). Tout fut mis en place quand Washington eut arraché, via la capitulation française, sous Mendès France puis Edgar Faure, le principe officiel du « réarmement allemand » (octobre 1954-mai 1955). Y compris les crédits en dollars « liés » aux achats gigantesques d'armements américains « intégrés », de complète actualité « européenne ».

Au débat de ratification américain de mai 1949, Clarence Cannon, président démocrate de la commission des crédits de la Chambre des Représentants, avait brutalement décrit les périls de l'adhésion, réduisant à néant le fameux « article 5 » du Pacte, celui aujourd'hui brandi sans répit, de « défense », États-Unis en tête, de tout « allié » attaqué : « concertation » des alliés à ce sujet ne vaudrait pas « engagement » américain contre « l'agresseur ». Quand Washington attaquerait « l'ennemi », les Européens devraient juste fournir ce que les adversaires du Pacte atlantique qualifiaient de « chair à canon » et laisser à disposition des États-Unis leurs bases permanentes.

Cannon leur assignait deux missions :

- 1° « apporter leur contribution en envoyant les jeunes gens nécessaires pour occuper le territoire ennemi après que nous l'aurons démoralisé et anéanti par nos attaques aériennes », sans préjudice, pour les nations maritimes, de leur contribution navale ;
- 2° offrir à l'Amérique la libre disposition, « sur leur territoire, des bases aériennes pour des bombardements stratégiques. Grâce au Pacte de l'Atlantique, nous aurons des Alliés qui ont des troupes et des navires et qui devraient aussi avoir l'occasion de remplir leurs obligations de puissances contractantes. »

La grande presse (New York Times et Washington Post en tête) tenta aussitôt d'éteindre l'incendie, en qualifiant ces propos d'« intrusion inepte et stupide, d'élucubration, de délire irresponsable », etc. - qu'exploiterait « la presse communiste du monde entier ».

Les bombardements américains sur la France (1942-1944) avaient causé 75 000 morts civils. Le souvenir en restait vif et une (petite) partie des Français, était informée par L'Humanité de ce qui attendait la population en cas de conflit (le Quai d'Orsay, inquiet, avait dès 1947 organisé un service spécialisé de réponse aux « mensonges et exagérations » du journal). Même les lecteurs du Monde de Beuve-Méry glanèrent des informations, de 1948 à 1951. Le catholique Étienne Gilson, fâché contre la très longue « neutralité américaine » (pro-allemande) de l'avant-guerre et des premières années de la Deuxième, y traita des périls liés à la perte de souveraineté sur les bases américaines. Le tandem serait surpris du ton actuel du Monde. Le silence retomba vite, Humanité exceptée pendant plusieurs décennies.

L'actualité de la chose éclate et s'impose... Le Pacte atlantique consiste surtout, depuis sa signature, en bases cédées par les signataires, violant la souveraineté des cédants, point de départ d'agression contre d'autres puissances les exposant à des repréailles du pays attaqué. Sans engagement aucun du cessionnaire à « protection ». La guerre contre l'Iran, conduite à partir de bases américaines d'Europe et du Golfe vient de le démontrer.

[Lien vers l'article complet](#)